



# Conseil économique et social

Distr. générale  
19 octobre 2012  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la pollution et de l'énergie**

**Soixante-cinquième session**

Genève, 15-18 janvier 2013

Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire

**Règlement technique mondial n° 2**

## **Proposition d'amendement au Règlement technique mondial n° 2**

### **Communication de l'expert du Japon\***

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert du Japon, est fondé sur le document informel GRPE-64-05, distribué lors de la soixante-quatrième session du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE).

Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte d'origine en langue anglaise sont indiquées à l'aide de la fonction de suivi des modifications. Dans les versions française et russe, ces mêmes modifications sont indiquées en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

## I. Proposition

*Paragraphe 8.1.1.4.2*, modifier l'équation 8-2 comme suit:

«8.1.1.4.2 Hydrocarbures

... se calcule comme suit:

$$\cancel{HC}_m = \frac{HC_c \times V \times dHC}{dist \times 10^6}$$

$$HC_m = \frac{HC_c \times V \times dHC}{dist \times 10^3}$$

Équation 8-2

...».

*Paragraphe 8.1.1.4.3*, modifier l'équation 8-4 comme suit:

«8.1.1.4.3 Monoxyde de carbone

... se calcule comme suit:

$$\cancel{CO}_m = \frac{CO_c \times V \times dCO}{dist \times 10^6}$$

$$CO_m = \frac{CO_c \times V \times dCO}{dist \times 10^3}$$

Équation 8-4

...».

*Paragraphe 8.1.1.4.4*, modifier l'équation 8-6 comme suit:

«8.1.1.4.4 Oxydes d'azote

... se calcule comme suit:

$$\cancel{NO}_{xm} = \frac{NO_{xc} \times K_h \times V \times dNO_2}{dist \times 10^6}$$

$$NO_{xm} = \frac{NO_{xc} \times K_h \times V \times dNO_2}{dist \times 10^3}$$

Équation 8-6

...».

*Paragraphe 8.1.1.4.5*, modifier l'équation 8-10 comme suit:

«8.1.1.4.5 Dioxyde de carbone

... se calcule au moyen de l'équation suivante:

$$\cancel{CO}_{2m} = \frac{CO_{2c} \times V \times dCO_2}{dist \times 10^2}$$

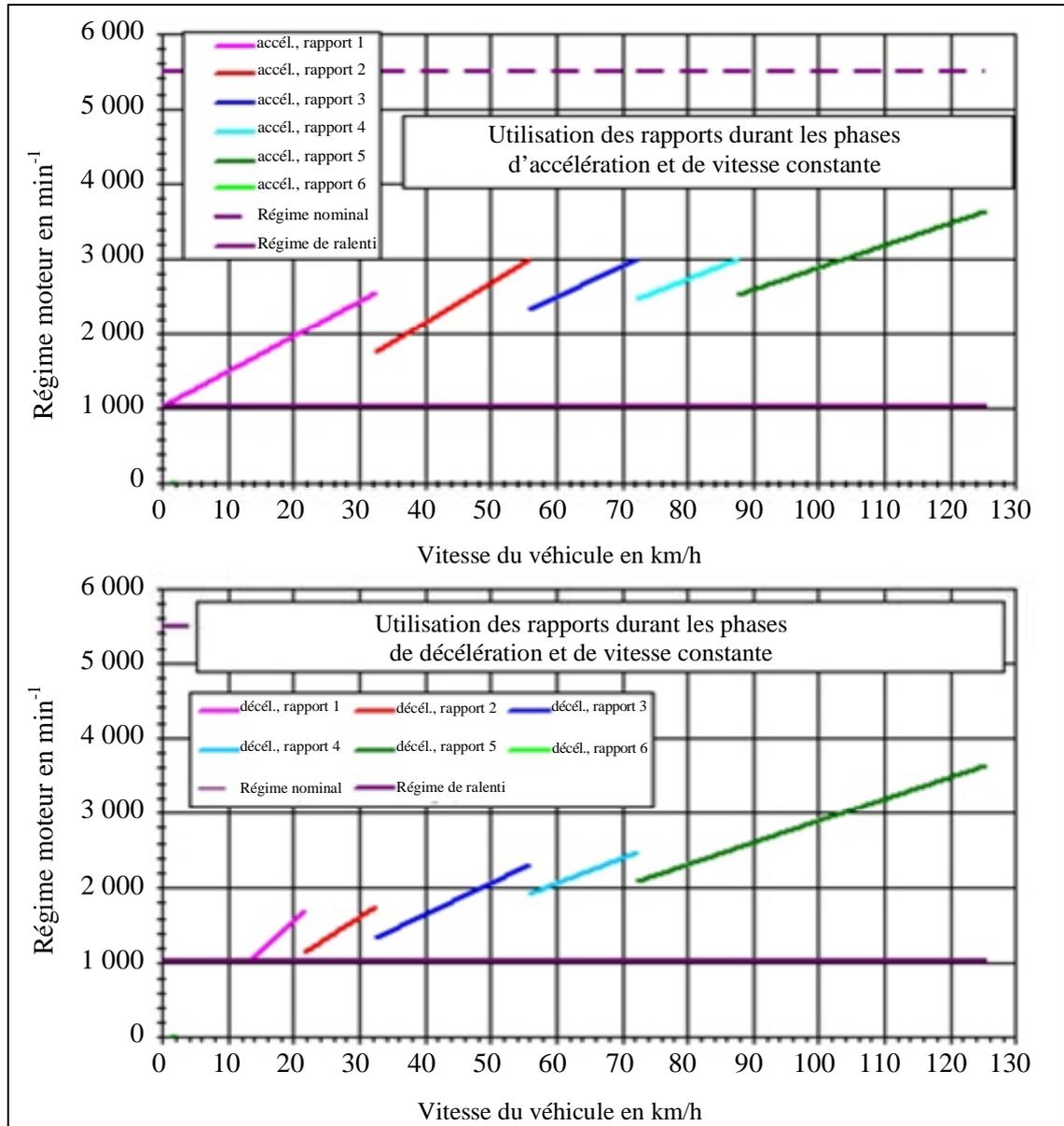
$$CO_{2m} = \frac{CO_{2c} \times V \times dCO_2}{dist} \times 10$$

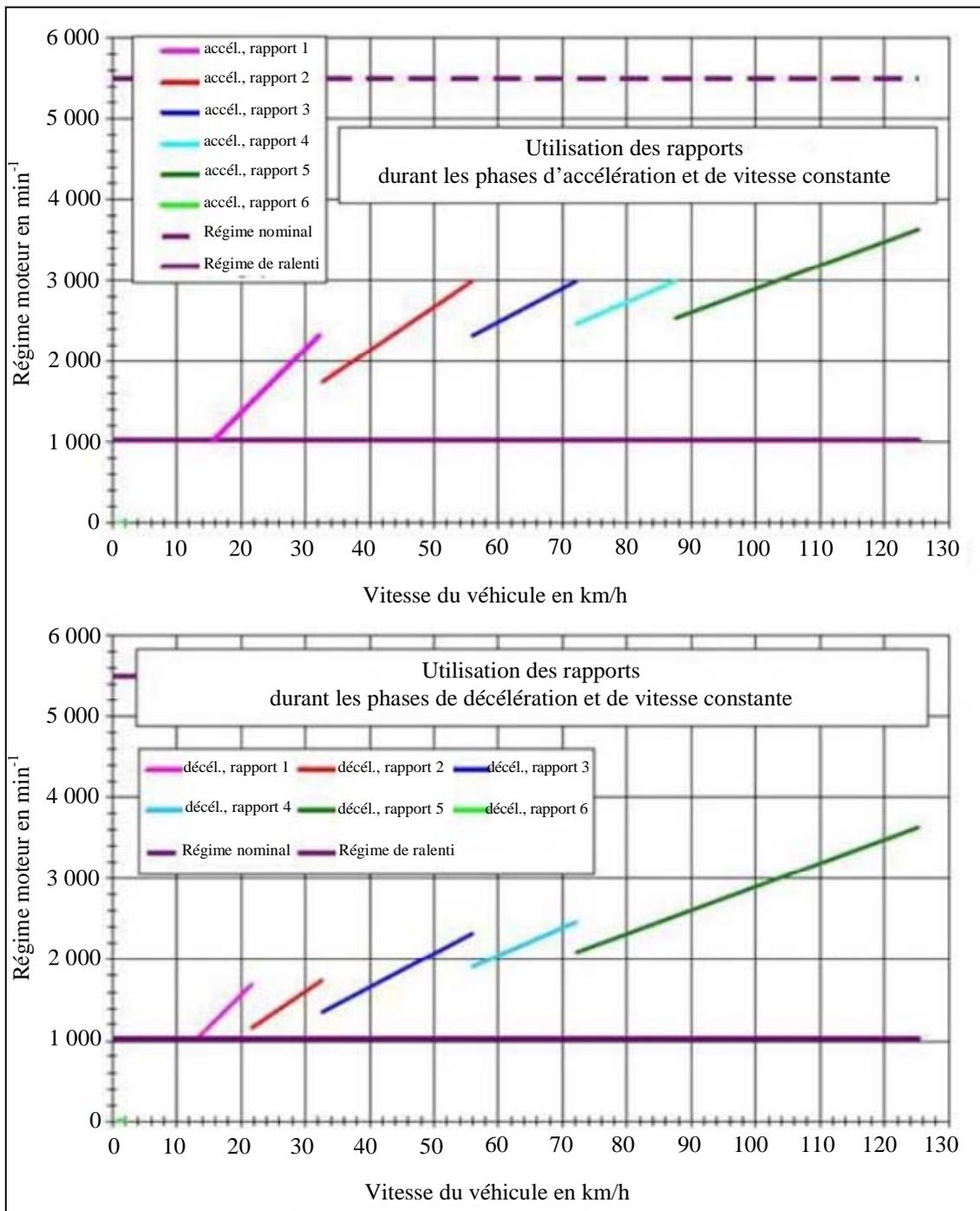
Équation 8-10

...».

Annexe 13, paragraphe 1, figure A13-1, modifier comme suit:

«





.>.

## II. Justification

### 1. Paragraphe 8

Les équations 8-2, 8-4, 8-6 et 8-10 doivent être corrigées de façon à rétablir le facteur approprié. Les polluants tels qu'ils sont calculés sont exprimés en kg/km, tandis que

V est exprimé en  $\text{m}^3$  et dHC, en  $\text{kg}/\text{m}^3$ , ce qui signifie que la valeur doit être multipliée par  $10^{-3}$  (par 10 pour le  $\text{CO}_2$ ) et que le dénominateur doit être corrigé en conséquence.

## **2. Annexe 13, paragraphe 1, figure A13-1**

Dans le premier diagramme («Utilisation des rapports durant les phases d'accélération et de vitesse constante»), le rapport 1 débute à zéro, ce qui est incorrect.

---